

**Procès-verbal de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 3 novembre 2025
A 18h30 en Mairie**

Séance n° 08

Le Maire certifie que :

- La convocation a été affichée le 29 octobre 2025
- Le procès-verbal est affiché le 04 novembre 2025.
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil-vingt-cinq le trois novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas BARBE, Maire.

Présents : Nicolas BARBE, Christophe PETIT, Pascal MINARY, Estelle TAILLARD, Catherine GAGNEPAIN, Bruno COMBASSO, Béatrice BONJOUR, Éliane VERGUET, Jean-Marie CURTIL, Julien FERRANDO, Frédéric PREVALET, Joël PERRIN, Géraldine PERRIN, Raphaël VERGUET.

Absent : Christiane LACROIX donne pouvoir à Pascal MINARY.

Secrétaire de séance : Christophe PETIT

Ordre du Jour : Séance n° 08-2025

Ordre du Jour : Séance n° 8-2025

* Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 Octobre 2025

1. Renouvellement de la Convention territoriale Globale avec la CAF et CCGP
2. Renouvellement de la protection sociale complémentaire par le CDG25
3. ONF – état de l'assiette dévolution et destination des coupes de bois – Année 2026
4. ONF – Convention de mise à disposition de bois sur pied – Parcelles 10-14-15-17
5. Garantie d'emprunt de la commune de Chaffois à Habitat 25 pour logements sociaux
6. Gestion financière demande d'application du Régime Forestier parcelles A222 et A223
7. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
8. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
9. Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme M. Christophe PETIT, Secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2025 adressé à chaque conseiller municipal.

Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2025.

Séance n°08 – Affaire n°01

Délibération n° DCM25110301
Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
04/11/2025

Publiée sur papier le :
04/11/2025

OBJET : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la CAF et la CCGP

VU,

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code de l'action sociale et des familles ;

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi instaurant le SPPE ;

La loi du 16 décembre 2023 pour le plan d'emploi instaurera la précédente CTG conclue pour la période 2021 - 2025 ;

ET CONSIDERANT OUE,

ET CONSIDERANT QUE, La Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil de pilotage au service du projet de territoire voulu par les Caisses d'Allocations Familiales (Caf) à l'échelle intercommunale, et ce depuis 2021. Ce projet est ensuite mis en œuvre par les communes, qui s'engagent aux côtés de l'intercommunalité à mobiliser les moyens à leur disposition pour atteindre les objectifs inscrits à la convention.

La nouvelle Convention Territoriale Globale 2026 – 2030 poursuit la dynamique enclenchée au cours de la précédente contractualisation 2021 – 2025, qui a permis l'établissement d'un diagnostic partagé, d'une feuille de route et le développement d'actions au profit des familles de notre territoire.

Cette CTG 2026 – 2030 contient trois fiches actions :

- Une première, relevant d'un volet d'action stratégique qui prévoit de solidifier la dynamique de collaboration intercommunale en poursuivant l'information, la sensibilisation et la mobilisation des élus. Est également visée la mise en place d'un outil de suivi et d'évaluation partagé et collaboratif permettant d'ajuster les orientations poursuivies aux évolutions des besoins du territoire.
 - Une deuxième, portant sur le volet opérationnel, qui invite les communes à concourir aux orientations et priorités inscrites au cœur de la feuille de route CTG 2026 – 2030 annexée à la convention cadre.
 - La troisième, définie en réponse à l'obligation incomptant aux collectivités locales – autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant – de mettre en œuvre le service public de la petite enfance, et ce depuis le 1er janvier 2025.

Fondée sur les constats saillants du diagnostic territorial de 2023, la feuille de route CTG 2026 – 2030 se structure autour de six orientations thématiques :

- Pour la petite enfance, de maintenir et développer les places d'accueil petite enfance en s'ajustant à l'évolution des besoins, tant quantitativement que qualitativement (horaires – inclusion personnes en situation de handicap – AVIPS) et de fluidifier la coordination de l'accueil petite enfance sur le territoire.
 - Pour l'enfance, de maintenir et d'ajuster l'offre de service périscolaire en fonction de l'évolution des besoins.
 - Pour la jeunesse, de poursuivre la dynamique enclenchée autour de la jeunesse en répondant aux mieux aux besoins exprimés par les jeunes et en améliorant la communication à leur attention.
 - Concernant le soutien à la parentalité, la convention vise à soutenir les acteurs et services en matière de soutien à la parentalité et à la scolarité, en ayant une attention particulière aux transitions entre les cycles et au déploiement d'actions nouvelles permettant d'aller vers les publics les plus fragiles.
 - Concernant les métiers de la petite enfance et de l'animation, sous forte tension, il sera question de favoriser leur attractivité et leur visibilité afin de faciliter les recrutements et garantir un niveau de service adéquat.
 - Finalement, pour ce qui est de l'inclusion des personnes en situation de handicap, la convention encouragera toute mesure visant à fluidifier le processus d'accueil et la mise en œuvre des adaptations nécessaires.

La Convention Territoriale Globale, jointe en annexe, détaille les modalités de collaboration entre la Caf du Doubs et les collectivités signataires à la convention.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier a délibéré en faveur de la signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 lors du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025. La Commission Solidarités Communautaires a émis un avis favorable à l'unanimité le 30 septembre 2025.

Il est proposé à la commune de Chaffois de s'inscrire dans cette démarche partenariale en signant cette Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, à l'unanimité :

- Approuve la signature de cette Convention Territoriale Globale
 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale 2026 – 2030, projet soumis à l’avis et à l’approbation des différents signataires et susceptible d’être amendé de manière non substantielle ainsi que tous les documents y afférent.
 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les actions s’intégrant dans la CTG conformément à la Feuille de route 2026 – 2030 annexée
 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation des actions.

Séance n°08 – Affaire n°02

Pouvoir : 1 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n° DCM25110302
Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
04/11/2025

Publiée sur papier le :
04/11/2025

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé

Le Maire expose :

Le Maire expose :
L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
 - Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au

titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entièvre liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Séance n°08 – Affaire n°03		Délibération n° DCM25110303
		Certifiée exécutoire
Présents :14	Abstention(s) : 0	Télétransmise en préfecture le :
Pouvoir : 1	Pour :15	04/11/2025
Suffrages exprimés :15	Contre :0	Publiée sur papier le :
		04/11/2025

OBJET : Etat de l'assiette dévolution et destination des coupes de bois Année 2026

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
 - Cette forêt est générée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
 - La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipés ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières de l'ONF, annexée à cette délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le vendredi 17 octobre pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 17/10/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Type de coupe	Surface à Desa
N° de la parelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Amélioration Emprise Irrégulier Sanitaire	
9_i		2026	Irrégulière	2,14
10 a		2026	Amélioration	4,89
14 a		2026	Emprise	0,04
15 a		2026	Emprise	0,04
17 a		2026	Amélioration	2,7
21 i		2026	Sanitaire	0,6

- **DECIDE** des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Unité de produits	
14a, 15a, 17a, 21_i	Résineux	X			
10 a	Résineux Feuillus	X			
9_i	Résineux Feuillus			X	

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importance du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec les bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

DECIDE des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied
9_i 10a 14a 15a 17a 21_i		X

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L 214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abatage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

- Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre.

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...)

- Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5/ Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier à :
50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³
100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³
150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

6/ Autorise le Maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Séance n°08 – Affaire n°04	Délibération n° DCM25110304
Présents : 14	Abstention(s) : 0
Pouvoir : 1	Pour : 15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0

OBJET : ONF - Convention n°844025E019 de mise à disposition de bois sur pied

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de Convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF pour les parcelles 10-14-15-17.

Cette convention définit les modalités techniques et financières de l'exploitation des bois mis à disposition sur pied à l'ONF par la commune de Chaffois en vue d'une commercialisation dans le cadre de Contrats d'approvisionnements

Cette convention précise le contexte, le déroulé des opérations, les rôles et engagements respectifs des signataires, à savoir la commune de Chaffois et l'ONF.

Le Maire entendu le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le projet de cette convention

- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de Bois sur pied à l'ONF des parcelles 10-14-15-17.

Séance n°08 – Affaire n°05		Délibération n° DCM25100605
		Certifiée exécutoire
Présents :14	Abstention(s) : 0	Télétransmise en préfecture le :
Pouvoir : 1	Pour :15	04/11/2025
Suffrages exprimés :15	Contre :0	Publiée sur papier le :
		04/11/2025

OBJET : Gestion financière demande d'application du Régime Forestier parcelles A222 et A223

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de l'achat des parcelles boisée AA222 et AA223, il y a lieu de demander l'application du régime forestier aux parcelles cadastrales suivantes situées sur le territoire communal de CHAFFOIS :

section	N° parcelle	LIEUDIT	contenance totale (ha)	contenance à appliquer au RF (ha)
AA	222	A la Vigne	0,8695	0,8695
AA	223	A la Vigne	0,2820	0,2820
Contenance à appliquer au Régime Forestier				1 ha 15a 15ca

Le Conseil municipal assure que les parcelles sont parfaitement bornées et délimitées. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'aucune contestation.

Les motifs de la demande sont : amélioration du patrimoine forestier.

Le Maire entendu, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité est favorable à ces propositions et demande à l'ONF de présenter un dossier d'application du Régime Forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

Le Conseil municipal donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Séance n°08 – Affaire n°06	Délibération n° DCM25100606
Présents :14	Abstention(s) : 0
Pouvoir :1	Pour :15
Suffrages exprimés :15	Contre :0
	Certifiée exécutoire
	Télétransmise en préfecture le :
	04/11/2025
	Publiée sur papier le :
	04/11/2025

OBJET : Garantie d'emprunt de la commune de Chaffois pour logements sociaux habitat 25

M. le Maire expose au Conseil Municipal

Vu le rapport établi par Habitat 25 sollicitant la garantie d'emprunt de la commune de Chaffois pour l'emprunt consenti par la caisse des Dépôts et Consignations et destiné au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements rue de Levier à CHAFFOIS – Groupe 501

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 178108 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignation ;

Le Maire entendu le Conseil Municipal à l'unanimité DELIBERE

Article 1 :

L'Assemblée délibérante de la COMMUNE DE CHAFFOIS accorde sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 366 316,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 178108 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 204 947,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

7. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales

Commissions communales :

Commission Bois et Forêt :

Rapporteur Christophe PETIT :

Rétrospective du volume des coupes des six dernières années :

Automne 2020 :

- 1 800 m³ de bois abattus dont 1 400 m³ de bois sec (Scolyté).

Automne 2021 :

- 2 850 m³ de bois abattus dont 2 500 m³ de bois sec.

Automne 2022 :

- 2125 m³ de bois abattus dont 1431 m³ de bois sec.

Automne 2023 :

- 1450 m³ de bois abattus dont 1050 m³ de bois sec.

Automne 2024 :

- 1260 m³ dont 940 m³ de bois sec

Automne 2025 :

- 780 m³ dont 260 m³ de bois sec

Prévision des coupes de bois pour 2026 : 450 m³

D'après le plan d'aménagement forestier de Chaffois, le volume de bois à couper pour une gestion durable de la forêt est de 900 m³ par an. Nous sommes donc largement au-dessus des possibilités. Il semblerait que les attaques de scolytes après cinq années intensives se stabilisent et diminuent. Nous devons donc maintenant réduire fortement le volume des coupes.

Les bois dépréciés ont été vendus à bas prix.

A titre indicatif en 2025 :

1 m³ de bois vert (épicéa) se vendait en moyenne à 68 €

1 m³ de bois sec se vendait en moyenne à 24€

A l'avenir, les revenus forestiers qui traditionnellement alimentaient le budget général de la commune seront réduits et serviront uniquement à l'entretien de la forêt.

Parallèlement à ces coupes « sanitaires subies » ce sont 64 432€ qui ont été investis pour replanter depuis 2020.

Commissions intercommunales :

Néant

8. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

Néant

9. Questions diverses :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal d'une série de « tentative de cambriolages » survenue cette dernière quinzaine aux environs de 23h00-23h30.

Après visionnage des différents enregistrements vidéo, il s'agirait d'un petit groupe d'adolescents de la commune qui se livre à des incivilités. Monsieur le Maire a pris attaché avec la Gendarmerie, les parents et les jeunes seront convoqués et un rappel à la loi leur sera fait.

Suite à plusieurs remarques arrivées en Mairie ces derniers jours concernant la présence de feuilles mortes sur la chaussée, Monsieur le Maire rappelle que le coût d'un passage de la balayeuse sur la commune s'élève à 2 500€ et que par conséquent nous ne pouvons pas faire passer celle-ci chaque semaine ou à chaque fois qu'il y a un coup de vent. Un passage sera effectué lorsque la majorité des feuilles seront tombées.

Informations :

Quête du souvenir Français :

La Quête organisée pour la messe du 1 novembre à Chaffois a rapporté 132€ au Souvenir Français

Cérémonie du 11 Novembre :

Houtaud 10h45

Dommartin 11h15

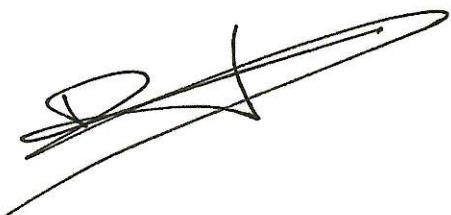
Chaffois 11h45, cérémonie et vin d'honneur.

Elections municipales les 15 et 22 mars 2026

La séance est levée à 19h35

M. Le MAIRE
Nicolas BARBE

Le Secrétaire de Séance
Christophe PETIT





Commune de Chaffois

15 rue de l'Eglise
25300 CHAFFOIS
Tél 03.81.39.24.36
mairie@chaffois.fr

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 3 novembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni lundi 3 novembre, à 20 h 00 à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

DCM25110301	Renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la Commune de Chaffois et la CAF	A l'unanimité
DCM25110302	Renouvellement de la protection sociale complémentaire avec le CDG25	A l'unanimité
DCM25110303	ONF – Etat de l'assiette dévolution et destination des coupes de bois – Année 2026	A l'unanimité
DCM25110304	ONF – Convention de mise à disposition de bois sur pied – Parcelles 10-14-15-17	A l'unanimité
DCM25110305	Gestion financière demande d'application du Régime Forestier parcelles A222 et A223	A l'unanimité
DCM25110306	Garantie d'emprunt de la commune de Chaffois à Habitat 25 pour logements sociaux	A l'unanimité

Liste des délibérations affichée le 04/11/2025
et publiée sur le site Internet de la commune le 04/11/2025

Nicolas BARBE

